

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 AVRIL 2024



Le dix-huit avril deux mil vingt-quatre, à dix-sept heures trente, en la salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale, sous la présidence d'Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN, Geneviève LAURENT.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente),

Assistait au Conseil d'administration du C.C.A.S :
Anne - Lise JACOLOT, responsable du C.C.A.S.

Le secrétariat a été assuré par Chantal VAUTRIN.

Début de séance : 17h30

La Vice-Présidente du C.C.A.S soumet le Procès-Verbal du treize février deux mille vingt-quatre à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du treize février deux mille vingt-quatre.

Délibération n°2024-05 relative aux conditions générales de l'A.N.C.V. pour le voyage Sénior

Rapporteur : Pascale ALBERT

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V) a mis en place, depuis 2007, un programme destiné spécifiquement aux personnes âgées de plus de 60 ans dénommé « Seniors en Vacances ».

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir le mauvais vieillissement et la perte d'autonomie,
- Créer du lien social, rompre l'isolement, offrir du bien-être aux seniors, ... Allonger la saison touristique sur les ailes de saison.

Depuis déjà de nombreuses années, le C.C.A.S de Bohars organise des séjours dans le cadre de ce programme.

Pour pouvoir organiser un séjour à destination des Séniors en 2024, le C.C.A.S doit conclure une convention avec l'A.N.C.V. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de ce partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Séniors en vacances ».

Le séjour organisé par le C.C.A.S aura lieu du 12 au 19 Octobre 2024, au Domaine de Pelvezy dans le Périgord Noir.

Modalités de financement par l'A. N.C.V :

Pour rappel, l'aide financière versée par l'A. N.C.V est de 202 € pour une semaine de 8 jours et 7 nuits

Cette aide est versée sous réserve que les personnes rentrent dans les critères d'éligibilité au programme « Seniors en Vacances » et puissent justifier, sur leur dernier avis d'imposition, d'un montant « d'impôt sur le revenu net avant corrections »

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 991	21 300	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié Ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Ainsi, les tarifs du séjour (hors transport, assurance annulation et frais divers) fixés pour une durée de 8 jours et 7 nuits par l'A.N.C.V. sont de :

- 461 € pour les personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V.
- 259 € pour les personnes bénéficiant de l'aide A.N.C.V,

Ce prix comprend la pension complète. Les participants devront payer des suppléments pour des excursions pour un montant de 42.50 € Si les participants souhaitent une chambre individuelle le montant est de 90 € et/ un montant forfaitaire de 9 € pour le ménage.

L'aide par personne s'élève à 202 € pour un séjour de 8 jours et 7 nuits mais une enveloppe globale est déterminée par partenaire. Ainsi, pour Bohars, un plafond de crédit a été fixé à 6 060 € ce qui correspond à 30 aides à 202 €.

Séjour — Tarification :

Le coût du séjour organisé par le C.C.A.S au Domaine de Pelvezy est de 20 263,20 €.

Le nombre de places disponibles pour ce séjour est de 40.

Frais d'assurance annulation et taxe de séjour :

Ces frais s'élèvent comme suit :

- Assurance Multirisques :	709,20 €
- Taxe de séjour :	123,20 €
Total :	832,40 €

Il est proposé de fixer le prix individuel de l'assurance annulation et de la taxe de séjour comme Coût global / nombre maximum de participants (40 personnes) soit un prix de 20,81 €/ personne.

Le C.C.A.S s'acquittera des factures liées à l'assurance annulation et à la taxe de séjour.

Le chiffre définitif sera établi à l'issu du séjour. Une gratuité est accordée au chauffeur du car du séjour. La deuxième gratuité sera déduite au coût du transport facturé aux participants. Cette gratuité est accordée sur la base de 25 personnes payantes. Le coût du transport sera fixé par délibération lors du prochain Conseil d'Administration.

Prix total du séjour hors transport et hors options chambre individuelle forfait ménage.

Le prix total du séjour hors transport (séjour — assurance multirisque — taxe de séjour-excursions supplémentaires) s'établira donc comme suit :

- Personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V 461 € (17.73+3.08+42.50)
- Personnes bénéficiant de l'aide A.N.C.V : 259 € (17.73 + 3.08+42.50)

Le C.C.A.S encaissera les participations des personnes inscrites au séjour par l'intermédiaire de la régie C.C.A.S, à l'exception des paiements en chèques vacances qui seront adressés directement au village vacances et seront déduits de la facture finale.

Le C.C.A.S s'acquittera des frais de séjour auprès du village vacances en fonction des modalités de paiement prévues au contrat de séjour.

En cas de désistement d'une personne inscrite au séjour, et sous réserve que les raisons de ce désistement soient couvertes par le contrat d'assurance annulation (annulation jusqu'à la veille du départ), la part due au titre du séjour (461 € ou 259 €) est remboursée. En revanche, la part correspondant à l'assurance annulation reste due au C.C.A.S.

Modalités d'encaissement des sommes dues par les participants :

Au titre des frais de séjours, de l'assurance annulation et de la taxe de séjour.

Il sera demandé aux participants d'effectuer le règlement selon les modalités suivantes :

- Si 1 seul versement : le 22 avril 2024;
- Si 2 versements :
 - _ 1er acompte à 50% : le 22 avril 2024 ;
 - _ solde à 50% le 20 juin 2024
- Si 3 versements :
 - 1/3 le 22 avril 2024
 - 1/3 le 20 juin 2024
 - 1/3 le 22 août 2024

Critères d'attribution des places

Le voyage est ouvert en priorité à tous les Boharsiens âgés de 60 ans ou plus à la date du départ dans la limite de 40 places.

L'accès au programme « Séniors en Vacances » s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes éligibles à l'aide financière de l'A. N.C.V.

Si des places restent à pourvoir, l'inscription de personnes extérieures à la commune est possible.

Par conséquent, l'attribution des places se fera selon les modalités suivantes :

- 1) Les Boharsiens éligibles à l'aide financière A.N.C.V.
- 2) Les Boharsiens non éligibles à l'aide financière A.N.C.V.
- 3) Les personnes extérieures à la commune éligibles à l'aide financière A.N.C.V.
- 4) Les personnes extérieures à la commune non éligibles à l'aide financière A.N.C.V.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des modalités mentionnées ci-dessus pour le Voyage Séniors 2024,
- Autorise le Président du C.C.A.S ou son représentant légal à signer les conditions du Programme Séniors en Vacances.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0.

**Délibération n°2024-06 relative à la convention de partenariat entre le
CCAS de BOHARS et le CCAS de BREST relative au Centre Social Pluri-
Communal « La Roulotte » à destination des Gens du Voyage**

Rapporteur : Anne-Lise JACOLOT, responsable du C.C.A.S.

Le projet de centre social pluri-communal est né d'un constat partagé entre les acteurs intervenant auprès des gens du voyage : l'offre de stationnement, gérée par Brest métropole, ne peut être dissociée d'une volonté de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage qui résident sur les territoires des communes de la métropole.

Ainsi, le centre social itinérant La Roulotte s'adresse aux voyageurs qui stationnent sur les aires d'accueil des six communes et/ou qui sont domiciliés sur ces communes. La Roulotte se déplace sur les aires d'accueil dans une logique d'« aller vers ».

Le dispositif d'animation et de coordination porté par le C.C.A.S de Brest, est soutenu financièrement par la caisse d'allocations familiales, le Conseil départemental du Finistère et les communes adhérentes.

Le projet social 2019-2021 a pris fin en décembre 2021. Compte tenu de la période particulière d'intervention durant la crise sanitaire et des recrutements récents au sein de l'équipe sociale, en septembre 2022, le report d'un an d'échéance de la convention a été sollicité, un avenant a été validé prolongeant la convention partenariale jusque fin 2023.

Dans une logique de continuité de l'intervention du C.C.A.S de Brest a sollicité un renouvellement de l'agrément en tant que centre social auprès de la C.A.F, agrément renouvelé pour les 4 années à venir (2024-2027).

Le nouveau projet social a été rédigé pour les années 2024-2027, son contenu a été défini de manière participative s'appuyant sur les besoins des voyageurs, les échanges avec les communes adhérentes et les partenaires.

La philosophie générale du projet social se veut collaborative. Le principe de l'action est fondé sur une logique de passerelle, avec une ouverture de l'aire d'accueil sur les équipements de quartier et d'une manière plus globale un accès de droit commun.

Le projet social 2024-2027 s'articule autour de 5 grands axes de travail qui guideront l'action du centre social.

- L'inscription dans la vie locale,
- L'insertion professionnelle et sociale,
- La facilitation de l'accès au droit de l'inclusion numérique,
- La scolarisation,
- L'animation collective famille.

L'analyse des besoins, les enjeux et objectifs opérationnels sont détaillés dans le projet social agréé par la C.A.F.

Les C.C.A.S de Bohars Brest, Gouesnou, le Relecq-Kerhuon, Guipavas et Plouzané gouvernent collectivement la mise en œuvre du projet social pluri-communal des gens du voyage sur leurs communes.

Le C.C.A.S de Brest assure le portage juridique, administratif et financier du centre social. Pour ce faire, il s'engage à assurer la coordination des actions du centre social par l'embauche de coordinateurs de centre social.

Les 6 C.C.A.S s'engagent à :

- Soutenir les coordinateurs dans leurs missions par un relais auprès des travailleurs sociaux et partenaires de la commune,
- Impulser au niveau de leur commune la logique partenariale du projet social en appui des coordinateurs,
- Contribuer à la mise en œuvre du projet social et à son évaluation.

La gouvernance est organisée en deux niveaux par un comité de pilotage qui priorise les orientations du projet social et valide le budget, ainsi qu'un comité technique qui assure la coordination des acteurs institutionnels et associatifs dans la mise en œuvre du projet social.

Le C.C.A.S de Bohars, le C.C.A.S de Brest, le C.C.A.S de Gouesnou, le C.C.A.S du Relecq-Kerhuon, le C.C.A.S de Plouzané et le C.C.A.S de Guipavas s'engagent à contribuer financièrement au fonctionnement du centre social par une participation forfaitaire et annuelle.

	2024	2025	2026	2027	Total du montant supplémentaire
BOHARS	268.00 €	270.68 €	273.38 €	276.11 €	
BREST	9 373.96 €	9 467.70 €	9 562.37 €	9 658.00 €	284.04 €
GOUESNOU	2 141.95 €	2 163.37 €	2 185.00 €	2 206.85 €	64.09 €
GUIPAVAS	2 677.97 €	2 704.75 €	2 731.79 €	2 759.10 €	81.13 €
LE RELECQ-KERHUON	2 677.97 €	2 704.75 €	2 731.79 €	2 759.10 €	81.13 €
PLOUZANE	2 677.97 €	2 704.75 €	2 731.79 €	2 759.10 €	81.13 €

Il convient de formaliser un partenariat entre le C.C.A.S de Brest et le C.C.A.S de Bohars adhérents du Centre social, conclue entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

A regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les dispositions figurant dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- approuve les dispositions figurant dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0.

Pour le CCAS de Bohars
Le Président du Conseil d'Administration du CCAS
Armel GOURVIL

Fin de séance à 18h30.

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN

Le Président du C.C.A.S
Armel GOURVIL

Vautrin

Armel Gourvil